

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 13 juillet 2017.

PRÉSENTS PAR

TÉLÉPHONE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, M. Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENTS: M. Jean Tremblay, maire et M. Luc Boivin, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION D'UN
CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ;**

VS-CE-2017-868

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la recommandation qui avait été différée portant le numéro VS-CTRH-2017-087 de la réunion tenue le 28 juin 2017 du le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, qui devient une résolution de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**2. RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE LA FONTAINE
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - APPEL D'OFFRES 2017-197 ;**

VS-CE-2017-869

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection partielle de la rue La Fontaine dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-197 estimé de 490 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LOCATION DANIEL DESCHÊNES INC. (NEQ : 1171951172)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

1000, du Plateau Fillion, Alma (Québec) G8B 7W6	510 192,10 \$
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1160939220) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	582 271,34 \$
LOGISTIQUE ST-LAURENT (NEQ : 1165099277) 111, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 7L5	637 650,46 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7	769 396,53 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION DANIEL DESCHÊNES INC.	1 à 10	Réfection partielle de la rue La Fontaine / Arr. de Chicoutimi	443 741,77 \$
Total avant taxes :			443 741,77 \$
TPS :			22 187,09 \$
TVQ :			44 263,24 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			510 192,10 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.013.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3. ACQUISITION D'UNE APPLICATION POUR LA CONVERSION DES DOSSIERS D'ÉVALUATION I.C.I. VERS LA BASE DE DONNÉES ORACLE - APPEL D'OFFRES 2017-288 ;
VS-CE-2017-870

CONSIDÉRANT que la division de l'évaluation du Service des finances doit se conformer aux exigences du MAMOT et moderniser ses dossiers d'évaluation I.C.I. en effectuant une conversion des données d'évaluation du logiciel AccèsCité;

CONSIDÉRANT que PG Solutions possède tous les droits sur le logiciel AccèsCité Évaluation et qu'aucun autre fournisseur ne peut accéder aux bases de données de ce logiciel;

CONSIDÉRANT que pour mettre à jour les données directement dans la base de données, il

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

est nécessaire d'obtenir une autorisation du propriétaire du logiciel qui possède les droits exclusifs;

CONSIDÉRANT que PG Solutions possède les droits commerciaux pour l'utilisation de l'application de la conversion;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de vérifications effectuées par le Service des affaires juridiques et du greffe, il est possible d'acquérir des licences ou de donner de gré à gré un contrat de modification à un logiciel, tel que prévu à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, dans la mesure où l'objet de ce contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que l'utilisation de droits exclusifs tels que les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne un contrat de gré à gré au fournisseur PG Solutions pour l'acquisition d'une application pour la conversion des données pour les dossiers d'évaluation I.C.I. pour un montant de 125 000 \$ plus les taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320100-24520.

Adoptée à l'unanimité.

4. RÉFECTION PARTIELLE DE LA 3E AVENUE ET RÉFECTION PARTIELLE DE LA 8E AVENUE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) - APPEL D'OFFRES 2017-198 ;

VS-CE-2017-871

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection d'un tronçon de la 3e Avenue et d'un tronçon de la 8e Avenue dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-198 estimé de 1 020 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	999 442,94 \$
ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1160939220) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	1 043 041,70 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 Qc inc.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	1 064 327,83 \$
EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	1 099 161,00 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	1 163 694,72 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
PAUL PEDNEAULT INC.	1 à 20	Réfection partielle de la 3 ^e et de la 8 ^e Avenue, arrondissement de La Baie	869 269,79 \$	
Total avant taxes :			869 269,79 \$	
TPS :			5%	43 463,49 \$
TVQ :			9,975 %	86 709,66 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			999 442,94 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092-016-R170043 et 6501092-017-R170043.

Adoptée à l'unanimité.

5. BROSSES POUR BALAIS DE RUES - APPEL D'OFFRES 2017-209 ;

VS-CE-2017-872

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de brosses pour balai de rues (appel d'offres 2017-209);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BALAI NOMAD INC. (NEQ : 1165770539)
9871, rue Loiselle, Mirabel (Québec) J7N 1R3

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

Poste 1 :	18 568,92 \$
	Non conforme
Poste 2 :	8 455,49 \$
Poste 3 :	4 227,75 \$
Poste 4 :	5 610,78 \$
Poste 5 :	1 232,53 \$
Poste 6 :	13 926,69 \$
Poste 7 :	Désistement
Poste 8 :	Désistement
Poste 9 :	1 430,68 \$
Poste 10 :	4 675,39 \$

PIÈCES D'ÉQUIPEMENT BERGOR (NEQ : 1166217282)
48, rue Jean-Marc-Séguin, Rigaud (Québec) J0P 1P0

Poste 1 :	19 223,82 \$
Poste 2 :	7 726,32 \$
Poste 3 :	3 794,18 \$
Poste 4 :	5 323,34 \$
Poste 5 :	1 219,88 \$
Poste 6 :	10 777,30 \$
Poste 7 :	9 376,21 \$
Poste 8 :	1 148,60 \$
Poste 9 :	810,16 \$
Poste 10 :	3 685,45 \$

VENTES DE PIÈCES DE BALAIS SPS INC. (NEQ : 1165626723)
2272, rue St-François, Dorval (Québec) H9P 1K2

Poste 1 :	21 339,36 \$
Poste 2 :	11 934,41 \$
Poste 3 :	5 184,22 \$
Poste 4 :	6 898,50 \$
Poste 5 :	1 816,61 \$
Poste 6 :	14 817,98 \$
Poste 7 :	9 943,62 \$
Poste 8 :	1 534,23 \$
Poste 9 :	1 156,19 \$
Poste 10 :	4 620,62 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS BERGOR	1	Balai ramasseur central	16 720,00 \$
	2	Brosse de caniveau	6 720,00 \$
	3	Brosse de caniveau en 4 sections	3 300,00 \$
	4	Brosse de polypropylène	4 630,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

	5	Brosse pour balai	1 061,00 \$
	6	Brosse de caniveau 4 segments	9 373,60 \$
	7	Brosse ramasseuse centrale en polypropylène	8 155,00 \$
	8	Brosse centrale pour balai TYMCO 600	999,00 \$
	9	Brosse caniveaux 4 segments pour balai TYMCO 600	704,64 \$
	10	Brosse de polypropylène	3 205,44 \$
Total avant taxes :			54 868,68 \$
	TPS :	5%	2 743,43 \$
	TVQ :	9,975 %	5 473,15 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			63 085,26 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

6. GAZON SAVARD INC. - CESSION (PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE) - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – CHEMIN ST-ISIDORE (SECTEUR LATERRIÈRE);

VS-CE-2017-873

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec Gazon Savard Saguenay inc. pour la recherche en eau souterraine sur une partie du lot 4 406 216 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Saint-Isidore dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que des puits de pompage appartenant à la Ville de Saguenay ont été érigés sur une partie dudit lot;

CONSIDÉRANT que la volonté de la Ville de Saguenay de préserver lesdits puits et de finaliser la cession des droits sous forme de propriété superficière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit mandater un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire;

CONSIDÉRANT qu'un droit de passage pour l'accessibilité du puits sera requis;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre de protection autour des puits de pompage devra être établi conformément aux lois et règlements;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande a été définie par L'Immobilière, société d'évaluation-conseil inc. à 28 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé à l'intérieur de la zone agricole et qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture et pour lotir dans le but de publier les droits requis;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la compagnie Gazon Savard Saguenay inc., 3478 rang Saint-Paul, Chicoutimi, Qc, cède, à la Ville de Saguenay, une propriété superficielle pour le maintien et l'entretien de puits de pompage, les droits de passage requis ainsi qu'un périmètre de protection autour d'iceux, sur une partie du lot 4 406 216 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin Saint-Isidore dans le secteur de Laterrière, le tout pour un montant de 28 500\$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à procéder aux démarches concernant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson-Thomas Tremblay et associés inc., et Me Marc Beaulieu, notaire pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P116304-Fi01;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

7. AUTORISATION D'AMÉNAGER UN SENTIER AUTRE QU'UN SENTIER DE VHR SITE «LE NORVÉGIEN» (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2017-874

CONSIDÉRANT la convention de droit de passage entre le MERN et la Ville de Saguenay pour le site « Le Norvégien »;

CONSIDÉRANT la convention de gestion et d'occupation entre la Ville de Saguenay et le Club de ski de fond Le Norvégien inc. pour le site « Le Norvégien »;

CONSIDÉRANT le projet d'établissement de nouveaux sentiers au cours de l'été 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir une autorisation pour l'aménagement de sentiers autre que des sentiers de véhicules hors route sur les terrains dont la Ville de Saguenay agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT que les services impliqués sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'autorisation pour l'aménagement de sentiers autre que des sentiers de véhicules hors route sur le site « Le Norvégien »;

QUE les frais de ladite autorisation soient puisés à même le poste 7500530-24190 du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 juillet 2017

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9 h 07.

MAIRE

CD/mg

GREFFIÈRE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 1^{er} août 2017